

## CONDITIONS PARTICULIERES – PRESTATIONS JURIDIQUES

### 1. PREAMBULE ET OBJET

Les présentes Conditions Particulières (« CP ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels Nameshield réalise les prestations de protection des marques sur internet et de récupération de noms de domaine.

Les Prestations relatives aux présentes CP sont les suivantes :

- Lettre de mise en demeure ;
- Notification d'abus ;
- Rachat anonyme de nom de domaine ;
- Procédure de règlement extra-judiciaire de litige de nom de domaine.

Ces CP complètent les Conditions Générales de Service (« CGS »), mais ne les remplacent pas. Elles ne peuvent pas s'appliquer indépendamment des CGS. Les termes employés dans les présentes CP débutant par une majuscule ont la même signification qui leur a été donnée dans les CGS, sauf définition particulière prévue dans les présentes CP.

### 2. DEVIS ET COMMANDE

Nameshield intervient sur demande expresse du Client. Toute Commande est précédée d'une préconisation de Nameshield, nécessaire pour proposer la Prestation la plus adaptée. Ainsi, les Commandes de Prestations relatives aux présentes CP sont exclusivement effectuées par retour d'un Devis signé par le Client à Nameshield.

### 3. CONDITIONS APPLICABLES A TOUTES LES PRESTATIONS

Nameshield s'engage à informer, mettre en garde, et conseiller le Client sur les moyens les plus appropriés à mettre en œuvre pour réaliser les Prestations, ainsi le cas échéant des chances de réussite des Prestations.

Le Client donne mandat à Nameshield afin d'effectuer les Prestations en son nom et pour son compte, conformément aux présentes CP.

Nameshield n'est pas tenu de réaliser des prestations différentes que celles expressément visées dans le Devis. Toute Prestation supplémentaire, non prévue au Devis initial, fera l'objet d'un nouveau Devis.

### 4. CONDITIONS APPLICABLES A CERTAINES PRESTATIONS

#### 4.1. RACHAT ANONYME DE NOM DE DOMAINE

Le Client donne mandat à Nameshield afin d'entrer en contact avec le titulaire d'un nom de domaine communiqué par le Client afin de connaître l'intention du titulaire de le céder ou non. La Prestation est réalisée de manière anonyme, l'identité de Nameshield et celle du Client ne sont pas connues par le titulaire du nom de domaine, tout au long de la procédure de rachat.

Nameshield émet un Devis de prise de contact au Client, et s'engage à effectuer plusieurs tentatives de prise de contact, par divers moyens. En l'absence de réponse du titulaire à l'issue des différentes sollicitations de Nameshield, la Prestation est considérée comme terminée et la tentative de prise de contact est facturée. En cas de réponse défavorable du titulaire, le refus du titulaire implique la fin de la Prestation et la facturation de la prise de contact.

En cas de réponse favorable du titulaire, Nameshield informe le Client, et s'engage à négocier un prix juste.

Un accord sur le prix de vente engendre l'émission d'un second Devis adressé au Client, comprenant le prix de vente, et les différents frais liés à la Prestation. Dans cette hypothèse, la Prestation de tentative de prise de contact n'est pas facturée, et est intégrée dans le second Devis au sein de la Prestation de rachat effectif.

En cas d'accord du Client, Nameshield procède au rachat effectif du nom de domaine concerné. Il est toutefois précisé que Nameshield se réserve le droit d'adresser au Client une facture de prépaiement avant toute opération de rachat effectif.

La récupération du nom de domaine est effectuée par Nameshield pour le compte du Client. Le Client est titulaire du nom de domaine à partir du moment où ce dernier est transféré chez Nameshield dans le compte du Client.

En tout état de cause, le Client reconnaît et accepte le caractère imprévisible et incertain de la réalisation effective d'un rachat anonyme, qui, suite à la négociation d'un prix, est liée à la bonne volonté du titulaire de céder le nom de domaine. L'échec de la tentative de rachat ne saurait donc engager la responsabilité de Nameshield.

#### **4.2. PRESTATION DE LETTRE DE MISE EN DEMEURE**

La Prestation de lettre de mise en demeure de cessation d'une atteinte comprend l'envoi d'une lettre par courrier électronique au titulaire d'un nom de domaine, et le cas échéant une réponse envoyée au titulaire, rédigée en accord avec le Client. Dans l'hypothèse où le titulaire accepte la demande objet de la lettre, Nameshield effectue les démarches nécessaires au profit du Client, tel que le transfert entrant du nom de domaine chez Nameshield.

Une lettre de mise en demeure est considérée comme non suivie d'effet lorsqu'un délai de sept (7) jours calendaires s'est écoulé sans que le titulaire n'ait réagi à la lettre. La Prestation est terminée à l'issue de ce délai. En cas d'accord du titulaire à transférer le nom de domaine, le transfert effectif marque la fin de la Prestation.

#### **4.3. PRESTATION DE NOTIFICATION D'ABUS**

La Prestation de notification d'abus consiste en l'envoi d'une lettre par courrier électronique et de son suivi auprès d'un fournisseur de service (hébergeur, réseau social, place de marché, etc.). La Prestation est considérée comme terminée à l'issue d'un délai de sept (7) jours calendaires sans réponse ni action favorable. Le Client reconnaît que Nameshield est dépendant de la réalisation de l'action par le fournisseur de service, et ainsi ne peut aucunement garantir la cessation de l'atteinte.

#### **4.4. PRESTATION DE REGLEMENT EXTRA-JUDICIAIRE DE LITIGE**

Nameshield respecte et applique les règles de procédure administrative et principes UDRP fixés par l'ICANN et par les centres d'arbitrage de procédure extra-judiciaire. La Prestation consiste à l'étude du cas, à la rédaction, au dépôt, au suivi d'une plainte auprès du centre d'arbitrage compétent, et le cas échéant au transfert entrant du nom de domaine chez Nameshield en cas de décision favorable.

En cours de procédure, et conformément aux règles supplémentaires des centres d'arbitrage, des frais de traduction ainsi que des frais additionnels peuvent être exigés afin de continuer la procédure. Dans un tel cas, Nameshield demande l'accord du Client par courrier électronique avant de procéder à la continuation de la procédure.

A l'issue de la procédure, en cas de décision favorable, le Client est informé que le titulaire du nom de domaine dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés lui permettant d'engager une action judiciaire sur la base de la décision du centre d'arbitrage. Passé ce délai, Nameshield prend contact avec le bureau d'enregistrement afin de procéder au transfert du nom de domaine dans le portefeuille du Client. Le transfert effectif du nom de domaine dans le portefeuille du Client marque la fin de la Prestation.

Le Client accepte que la Prestation de règlement extra-judiciaire de litige de nom de domaine ne comprenne pas la prise en charge d'une procédure supplémentaire, tel que, mais non limitativement, un appel judiciaire de la procédure UDRP, une procédure judiciaire engagée par le défendeur, toute contestation amiable, extra-judiciaire ou judiciaire d'un tiers contre la décision du centre d'arbitrage ou à l'encontre de Nameshield et/ou du Client. Le Client garantit Nameshield contre tout recours qui serait entrepris à son encontre dans de tels cas.

Les règles de procédure et de Centre d'Arbitrage les plus couramment utilisés dans le cadre de cette Prestation sont les suivantes :

Principes directeurs ICANN	<a href="https://www.icann.org/resources/pages/policy-2012-02-25-en">https://www.icann.org/resources/pages/policy-2012-02-25-en</a>
Règles de procédure UDRP (« Uniform Domain Name Dispute Resolution ») de l'ICANN	<a href="https://www.icann.org/resources/pages/udrp-rules-2015-03-11-en">https://www.icann.org/resources/pages/udrp-rules-2015-03-11-en</a>
Règles supplémentaires de l'OMPI (« Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle »)	<a href="http://www.wipo.int/amc/en/domains/supplemental/eudrp/newrules.html">http://www.wipo.int/amc/en/domains/supplemental/eudrp/newrules.html</a>
Règles supplémentaires du CAC (« Czech Arbitration Center »)	<a href="http://udrp.adr.eu/arbitration_platform/udrp_supplemental_rules.php">http://udrp.adr.eu/arbitration_platform/udrp_supplemental_rules.php</a>
Règles de procédure URS (« Uniform Rapid Suspension ») auprès du NAF (« National Arbitration Forum »)	<a href="http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs/rules-28jun13-en.pdf">newgtlds.icann.org/en/applicants/urs/rules-28jun13-en.pdf</a>

## 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client met à disposition de Nameshield et lui communique dans les délais nécessaires, tous les éléments indispensables à la réalisation des Prestations (tels que documents de procuration, extrait k-bis, etc.). Le Client reconnaît avoir reçu de Nameshield toutes les informations et conseils nécessaires au choix pour lui des Prestations et déclare autoriser Nameshield à exécuter les Prestations.

## 6. OBLIGATIONS DE NAMESHIELD

Nameshield s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des Prestations, et agit dans le respect des dispositions légales, réglementaires, et des règles de procédure extra-judiciaire en vigueur.

## 7. MODALITES FINANCIERES

Les prix applicables sont ceux mentionnés sur le Devis, hors frais supplémentaires, et prestations associées au rachat d'un nom de domaine. Dès lors, en cas d'évolution du prix au cours des Prestations, Nameshield s'engage à adresser un Devis mis à jour au Client. La signature du Devis entraîne l'acceptation du prix par le Client et l'engagement de payer les Prestations. Le Client reconnaît accepter que le prix inscrit sur le Devis inclue uniquement la Prestation mentionnée au Devis et ne saurait s'étendre à des prestations supplémentaires. Le Client accepte que Nameshield puisse réviser annuellement le prix des Prestations objet des présentes CP.

## 8. RESPONSABILITE

Nameshield assume une obligation de moyens. Le Client reconnaît que compte tenu de la nature des Prestations, Nameshield ne saurait être tenue pour responsable de l'échec d'une Prestation, des délais d'intervention des titulaires de noms de domaine, centres d'arbitrage, et autres fournisseurs de services intervenant pour l'accomplissement des Prestations.